

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2019

Date de convocation et d'affichage : 7 juin 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 10.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RICHARD Sophie, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine

MM. ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUMBERT Christophe, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SCHMITT Philippe, SEBEYRAN Marc, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel

Représentés : GARNERIN David par COLLIN Isabelle, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, SAUVAGE Philippe par LASNIER Jean, SAINTON Michel par LEBRUN-HUTINEL Françoise, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : HUBINOIS Alain à TRIBOT Philippe, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, FEVRE Dolly à GIRARD Marc, ABEL Jean-Pierre à PEUCHERET Alain, ROBERT Isabelle à VOLHUER Michel, CHAMPAGNE Anicet à ROUSSELOT Nicole, SAUNOIS Serge à MEIRHAEGHE Jean-François, COURTOIS Jean-Christophe à COTEL Philippe, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, LEROY Marie-Thérèse à FAURE Gilbert, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, LEDOUBLE Catherine à BALLAND Alain, CODAZZI Colombe à VIART Jean-Michel, LEIX Jean-François à ARNAUD Jean-Jacques, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BOISSEAU Dominique à BRET Marc, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, ZAJAC Anna à BLANCHON David

Excusés : PETIT Sandrine, RESLINSKI Jean-François, REHN Yves, RIGAUD Jacques, ZWALD Jérémy, SPILMANN Marcel, AMILHAU Marie-Pierre, MENUUEL Gérard, SERRA Frédéric

Absents : GRIENENBERGER Daniel, FRAPIN David, KISSERLI Jean-Marie, RABAT-ARTAUD Nadia, SIMON Véronique, MARTINOT Bruno

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°24	Conventions de groupements de commandes
RAPPORTEUR	Philippe COTEL

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
102	121	121			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2019

CONVENTIONS DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Annexes : convention constitutive d'un groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunications de téléphonie mobile (annexe n°1) – convention constitutive d'un groupement de commandes concernant l'achat de fournitures de bureau (annexe n°2) – convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la location et l'entretien de fontaine sur réseau (annexe n°3) – avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la fourniture et la pose de signalisation horizontale (annexe n°4).

Exposé :**1. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS DE TELEPHONIE MOBILE**

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, les communes de Troyes, La-Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Savine, Saint-Julien-les-Villas, envisagent de s'associer en vue de retenir un même prestataire pour la fourniture de services de télécommunications de téléphonie mobile.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert européen**I Intitulé exact de l'accord cadre**

« *Accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunications de téléphonie mobile* ».

II Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation n'est pas allotie car elle ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

III Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-3° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum.

Le marché public sera conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre sera traité à prix unitaires révisables. Il sera fait application du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement commandées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code susmentionné.

La durée de validité de l'accord-cadre sera d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra ensuite être tacitement reconduit 2 fois un an. Sa durée totale ne pourra pas excéder 3 ans.

IV Procédure utilisée

La procédure de passation est celle de l'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le titulaire sera choisi par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT. En application des dispositions de l'article L1414-3-II du CGCT, la CAO sera celle du coordonnateur du groupement, à savoir celle de Troyes Champagne Métropole.

Au titre de l'exécution du marché, la participation financière globale affectée aux prestations pour le compte de la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole est estimée à 19 500 € TTC par an.

Pour ce qui concerne les besoins de la Commune de Troyes, l'estimation annuelle est de 40 000 € TTC par an.

Pour ce qui concerne les besoins de la Commune de La-Chapelle-Saint-Luc, l'estimation annuelle est de 11 500 € TTC par an.

Pour ce qui concerne les besoins de la Commune de Saint-André-les-Vergers, l'estimation annuelle est de 8 000 € TTC par an.

Pour ce qui concerne les besoins de la Commune de Sainte-Savine, l'estimation annuelle est de 4 100 € TTC par an.

Pour ce qui concerne les besoins de la Commune de Saint-Julien-les-Villas, l'estimation annuelle est de 8 400 € TTC par an.

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe n°1.

2. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU

La Ville de Troyes, le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, envisagent de s'associer en vue de retenir des opérateurs économiques communs chargés de fournir diverses fournitures de bureau.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

La **Ville de Troyes** assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée selon une procédure adaptée

I Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau ».

II Allotissement

En application de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, la consultation sera décomposée en 2 lots décrits ci-après :

- lot n°1 : Fournitures diverses de bureau
- lot n°2 : Fournitures de boîte d'archives, d'enveloppes kraft, de classeur en carton etc.

Le lot n°2 sera un lot réservé au sens de l'article R. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

III Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4-2° du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu, pour chaque lot, à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé en valeur comme suit :

Lot n° 1 : Fournitures diverses de bureau	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	25 000 € HT
CMAS DE TROYES	3 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	25 000 € HT

Lot n° 2 : Fournitures de boîtes d'archives, d'enveloppes kraft, de classeurs en carton, etc.	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	3 000 € HT
CMAS DE TROYES	400 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	3 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de la date de notification dudit accord-cadre au titulaire jusqu'au 31 décembre 2020.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir qu'à compter du **2 janvier 2020**.

La période comprise entre la notification et le 31 décembre 2019 étant mise à profit pour la mise en place du site d'achats en ligne intra de la Ville de Troyes uniquement à partir notamment du bordereau de prix unitaires et des fichiers images numériques.

L'accord-cadre est reconductible 2 fois, pour une période d'un an sans que la durée maximale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

IV Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de **102 600€ HT et des montants maximums susmentionnés**, sur toute la durée de l'accord-cadre, la procédure de passation sera une procédure adaptée, conclue conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 212-3-1-1°.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

► **Pour la Ville de Troyes :**

- Pour le lot n°1 : 14 000€ HT annuel
- Pour le lot n°2 : 1 000€ HT annuel

► **Pour le CMAS:**

- Pour le lot n°1 : 1 000 € HT annuel
- Pour le lot n°2 : 200 € HT annuel

► **Pour la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole :**

- Pour le lot n°1 : 17 000 € HT annuel
- Pour le lot n°2 : 1 000 € HT annuel

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe n°2.

3. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE FONTAINES SUR RESEAU

La Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole envisagent de s'associer en vue de retenir un opérateur économique commun pour la location et l'entretien de fontaine sur réseau.

Ainsi, les entités susmentionnées souhaiteraient se regrouper pour obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, le projet de convention constitutive, annexé à la présente, définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Troyes Champagne Métropole assumera le rôle de coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, la charge de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, d'élaborer le dossier de la consultation, d'exercer l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire jusqu'à la notification dudit accord-cadre.

Une fois l'accord-cadre notifié, chaque membre l'exécutera en son nom propre.

► Détail de la consultation lancée selon une procédure adaptée

I Intitulé exact de l'accord cadre

« Accord-cadre relatif à la location et à l'entretien de fontaines sur réseau ».

II Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique, la présente consultation n'est pas allotie car elle ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

III Caractéristiques de l'accord-cadre

Conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la Commande Publique, la consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé en valeur comme suit :

Location et Entretien Fontaine	Montant maximum annuel
VILLE DE TROYES	5 000 € HT
TROYES CHAMPAGNE METROPOLE	6 000 € HT

Les prix applicables seront ceux du bordereau des prix unitaires, révisables annuellement à chaque date d'anniversaire. Les prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

A chaque survenance d'un besoin par chaque membre du groupement de commandes, le titulaire sera sollicité par l'émission d'un bon de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du code susmentionné.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification au titulaire.

L'accord-cadre est reconductible 3 fois, tacitement, pour une période d'un an. Sa durée totale ne pourra donc pas excéder 4 ans.

IV Procédure utilisée

Au vu de l'estimation totale de **23 400€ HT et des montants maximums susmentionnés**, sur toute la durée du marché, la procédure de passation sera une procédure adaptée, conclue conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 212-3-1-1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

A titre indicatif, les montants estimés pour chaque membre du groupement se déclinent comme suit :

- Pour la Ville de Troyes : **2 200€ HT annuel**
- Pour Troyes Champagne Métropole : **3 650€ HT annuel**

Le projet de convention constitutive du groupement est joint en annexe n°3.

4. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole concernant la fourniture et la pose de signalisation horizontale.

La convention susvisée prévoyait que la Ville de Troyes, en tant que coordonnateur, procéderait au lancement de la consultation dans le respect des règles applicables posées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Or, lesdits textes ont été abrogés et ont laissé place au Code de la Commande Publique qui a vocation à s'appliquer aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2019.

La consultation objet de ladite convention n'ayant pas été publiée avant ce terme, elle devra de facto être lancée sur le fondement des dispositions du Code de la Commande Publique.

Afin de mettre cette convention en adéquation avec la réglementation en vigueur, il vous est proposé d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 joint en annexe n°4.

Il est précisé que ledit avenant n°1 n'altère en rien l'objet ou les modalités du groupement de commandes et de la consultation préalablement acceptés.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

1. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS DE TELEPHONIE MOBILE

- D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, les Communes de Troyes, La-Chapelle-Saint-Luc, Saint-André-les-Vergers, Sainte-Savine, Saint-Julien-les-Villas pour la fourniture de services de télécommunications de téléphonie mobile ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- D'APPROUVER le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

2. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE BUREAU

- D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et le CMAS de Troyes pour l'achat de fourniture de bureau ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- D'APPROUVER le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de Troyes ou son représentant à signer, pour chaque lot, l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission Organique de la Commande Publique de la Ville de Troyes.

3. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET PASSATION D'UNE CONVENTION POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN DE FONTAINES SUR RESEAU

- D'AUTORISER la création d'un groupement de commandes entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur la location et l'entretien de fontaines sur réseau ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- D'APPROUVER le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ci-dessus décrites ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'accord-cadre avec le titulaire désigné selon les modalités fixées dans la convention constitutive dudit groupement.

4. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE TROYES ET TROYES CHAMPAGNE METROPOLE POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE SIGNALISATION HORIZONTALE

- D'AUTORISER la passation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole concernant la fourniture et la pose de signalisation horizontale ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 de ladite convention de groupement de commandes.

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote